

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

Sur convocation du 8 avril 2015, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 14 AVRIL 2015** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoints.

**Etaient également présent(e)s** : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame DESAEVER, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Madame DUCHEMIN, Monsieur DOLLEANS.

**Etaient absent(e)s et excusé(e)s**: Madame PERRIO (pouvoir à Madame DAMAS), Monsieur JOUBERT (pouvoir à Monsieur BUISSON).

**Etait absente** : Madame TOURAINÉ.

Madame Laurence HUARD a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2015 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M14**

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2014 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	2 296 492,76 €
Recettes :	2 865 131,20 €
Solde de l'exercice :	568 638,44 €
Résultat antérieur reporté :	122 703,00 €
Résultat à affecter :	691 341,44 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	821 185,40 €
Recettes :	1 229 871,22 €
Solde de l'exercice :	408 685,82 €
Résultat antérieur reporté	- 427 066,34 €
Besoin de financement	18 380,52 €

Au préalable et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil

Municipal, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, ELIT Monsieur HAY pour assurer la présidence durant le vote du compte administratif. Monsieur BUISSON quitte la salle pour laisser l'assemblée délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif du budget communal M14 de l'exercice 2014, lequel est en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion du trésorier municipal de l'année 2014 est conforme au compte administratif 2014 de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve.

## **3 - AFFECTATION DU RESULTAT SUR BUDGET M14**

Monsieur le Maire expose :

Au vu du résultat du compte administratif qui présente les résultats ci-dessous, il est proposé de les affecter de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	2 296 492,76 €
Recettes :	2 865 131,20 €
Résultat de l'exercice :	568 638,44 €
Résultat antérieur reporté	122 703,00 €
Résultat total	691 341,44 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 821 185,40 €

Recettes : 1 229 871,22 €

Résultat antérieur reporté - 427 066,34 €

Résultat de l'exercice : 408 685,82 €

Résultat total : - 18 380,52 €

Solde des restes à réaliser - 89 629,99 €

Besoin de financement 108 010,51 € (RAR : 89 629,99 + résultat de l'exercice 18 380,52 €)

Au compte 1068 - Affectation en investissement : 108 010,51 €

Au compte 002 - Report de fonctionnement : 583 330,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Au compte 1068 - Affectation en investissement : 108 010,51 €

Au compte 902 - Report en fonctionnement : 583 330,93 €

#### **4 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire expose :

L'Etat de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par les services fiscaux, fait ressortir un produit fiscal assuré de 906 805€ et des allocations compensatrices à hauteur de 41 665 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Le tableau ci-dessous reprend les bases et taux des années 2012 et 2013 et 2014 :

	Année 2012		Année 2013		Année 2014		Année 2015	
	Base	Taux %	Base	Taux %	Base	Taux %	Base	Taux
Taxe habitation	2 532 000	10,80	2 640 901	10,80	2 669 255	10,80	2 709 000	10,80
Taxe foncière (bâti)	2 344 000	23,18	2 419 243	23,18	2 470 513	23,18	2 525 000	23,18
Taxe foncière (non bâti)	99 500	28,88	98 723	28,88	99 685	28,88	100 200	28,88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de maintenir le taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières comme suit :

Taux de la taxe d'habitation : 10,80 %  
Taux de la taxe foncière (bâti) : 23,18 %  
Taux de la taxe foncière (non bâti) : 28,88 %

## **5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M14 POUR L'ANNEE 2015**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 2 avril 2015, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 386 686,93 €  
Dépenses et recettes d'investissement : ...1 965 016,85 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances du 2 avril 2015,  
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête le budget primitif comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 386 686,93 €	3 386 686,93 €
<b>Section d'investissement</b>	1 965 016,85 €	1 965 016,85 €
<b>TOTAL</b>	5 351 703,78 €	5 351 703,78 €

## **6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 DE L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2014 présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Les dépenses se sont élevées à : 136 836,49€  
Les recettes ont été de : 96 860,25€  
Excédent de clôture 2013 33 487,10 €  
Résultat d'exploitation s'élève à : - 6 489,14 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à : 209 356,86 €  
Les recettes ont été de : 169 557,96 €  
Résultat d'investissement 2013 184 690,95 €  
Excédent de clôture 144 892,05 €

Au préalable et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, ELIT Monsieur HAY pour assurer la présidence durant le vote du compte administratif. Monsieur BUISSON quitte la salle pour laisser l'assemblée délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et

représentés, APPROUVE le compte administratif M49 de l'exercice 2014, lequel est en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal.

## **7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 DU RECEVEUR POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau et assainissement établi par le receveur municipal lequel est en concordance avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECLARE que le compte de gestion du trésorier municipal de l'année 2014 est conforme au compte administratif 2014 de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve.

## **8 - AFFECTATION DU RESULTAT SUR BUDGET M49**

Monsieur le Maire expose :

Au vu du résultat du compte administratif qui présente les résultats ci-dessous : il est proposé de les affecter de la manière suivante :

En section d'exploitation :

Les dépenses se sont élevées à :	136 836,49€
Les recettes ont été de :	96 860,25€
Excédent de clôture 2013	33 487,10 €
Résultat d'exploitation s'élève à :	- 6 489,14 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à :	209 356,86 €
Les recettes ont été de :	169 557,96 €
Résultat d'investissement 2013	184 690,95 €
Excédent de clôture	144 892,05 €

Il est proposé de les affecter de la manière suivante :

Section d'exploitation

002 Report de déficit : 6 489,14 €

Section d'investissement :

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 144 892,08 €

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents DECIDE de reprendre les résultats suivants :

Section d'exploitation

002 Report de déficit : 6 489,14 €

Section d'investissement :

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 144 892,08 €

## **9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M49 POUR L'ANNEE 2015**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 8 avril 2015, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 134 250,00€  
Dépenses et recettes d'investissement : ...307 327,38 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	134 250,00 €	134 250,00 €
<b>Section d'investissement</b>	307 327,38 €	307 327,38 €
<b>TOTAL</b>	441 577,38€	441 577,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête le budget primitif M49 du service eau et assainissement comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 134 250,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 307 327,38 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	134 250,00 €	134 250,00 €
<b>Section d'investissement</b>	307 327,38 €	307 327,38 €
<b>TOTAL</b>	441 577,38€	441 577,38 €

## **10 – AUTORISATION DE CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR REALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL CLOS DE LA BRIQUETERIE**

Monsieur le Maire expose :

La Commune va réaliser au cours de l'année un lotissement communal de 7 lots. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer un budget annexe afférent qui sera dénommé budget annexe Lotissement Clos de la Briqueterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 avril 2015,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement communal et sera dénommé « budget annexe lotissement Clos de la Briqueterie ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe.

## **11 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CLOS DE LA**

## **BRIQUETERIE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe Clos de la Briqueterie 2015 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 8 avril 2015, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 617 338,69 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 617 338,69 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances du 8 avril 2015,  
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 617 338,69 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 617 338,69 €

## **12 – RENONCEMENT AU BENEFICE DU REVERSEMENT DU SURPLUS DE FISCALITE DU PAR LE SIZA AU TITRE DE LA TAXE FONCIERE BATIE 2014**

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du SAULE).

Actuellement, la Commune de Tremblay-les-Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50% dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est passé de 17,90 % à 26,85 %.

La Commune de Tremblay-les-Villages a prélevé sur les entreprises de la zone d'activités du SIZA 150 962 euros sur 2014 au lieu de 99 216 euros en 2013. De même, si cette Commune n'avait pas connu de graves difficultés, ce montant supplémentaire n'aurait pas été généré et ni réparti entre nos communes membres.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15 % en 2015 ainsi qu'en 2016. Ce contexte engendre évidemment, dans la conjoncture actuelle, de vives réactions des entreprises de la Vallée du Saule, ce qui peut menacer la pérennité des 300 emplois créés sur la zone.

Le bureau du SIZA, après concertation avec le Sous-préfet de Dreux, propose un moyen pour éviter cette nouvelle majoration de 15 % en 2015. A cette fin, le surplus du produit de la taxe foncière bâtie, effet d'aubaine liée aux difficultés financières de la Commune, pourrait être conservé par Tremblay-les-Villages.

En effet, ce montant ajouté aux aides de l'Etat et du Conseil Général permettrait à la Commune de raccourcir son plan de redressement et surtout d'éviter une nouvelle hausse de 15 % de la fiscalité des entreprises. Ce geste de solidarité ne porterait que sur l'exercice 2014

et serait conditionné par l'engagement de la Commune de Tremblay-les-Villages de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, à ce jour, la Commune de Tremblay-les-Villages a respecté ses engagements d'apurement de la dette vis-à-vis des communes et est en cours de règlement de 50 % de la taxe foncière bâtie de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages afin de renoncer sur l'exercice 2014 au surplus du produit de la taxe foncière bâtie liée à l'augmentation de 50 % imposée dans le cadre du plan de redressement de 3 ans, moyennant l'engagement essentiel de ne pas alourdir, à nouveau, en 2015 la fiscalité des entreprises de la Vallée du Saule.

A cette fin, il est proposé que le Conseil municipal donne pouvoir au représentant légal du SIZA pour souscrire la convention spéciale au nom et pour le compte de notre Commune.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- que la Commune renonce au bénéfice du reversement du *surplus* de fiscalité au titre de la taxe foncière bâtie en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.
- Habilité le Président du SIZA pour signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour le compte de notre Commune dans les conditions précisées ci-dessus.

**13 – ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS**

Monsieur le Maire expose :

La communauté de Communes du Pays Courvillois verse chaque année une subvention à la commune pour financer le fonctionnement de l'école de musique.

Or, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de faire délibérer le Conseil Municipal pour solliciter ce dit fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, de participation au financement de l'école de musique.

**14 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CAMPING MUNICIPAL**



## **ET LE SYNDICAT D'INITIATIVE**

Monsieur le Maire propose de créer les postes saisonniers suivants :

\* 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour la saison d'ouverture du syndicat d'initiative.

La personne sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe Indice Brut 340 Indice Majoré 321 (10 heures par semaine).

\* 2 postes pour le gardiennage et l'entretien du camping du 28 avril au 25 septembre 2015, 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet : 10h00 par semaine pour assurer le remplacement de la personne qui travaille toute la semaine.

Les deux agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 340 - Indice Majoré 321 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de créer :

1 poste à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 340 majoré 321, 1 poste à temps non complet (10h) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 340 majoré 321 et 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe indice brut 340 majoré 321 à temps non complet (10h00).

## **15 - MODIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A LA RENTREE 2015/2016**

Face aux difficultés rencontrées pour l'organisation des TAP, la Commune souhaite confier cette mission à la Communauté de Communes du Pays Courvillois et concentrer ces derniers sur une demi-journée : le jeudi après-midi.

Une présentation a été faite aux Conseils d'Ecoles le 2 avril dernier. Après concertation, il a été proposé aux deux conseils d'Ecoles de faire des propositions qui seront soumises et étudiées en séance de conseil municipal.

Faute d'éléments précis, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **16 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR INTERVENTIONS SUR DIVERSES RUES**

\* *Remplacement d'un mât rue de Pontgouin:*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public: Remplacement d'un mât rue de Pontgouin B01-613.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 2 643,84 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

**Financement :**

Montant total de l'opération :	2 643,84 € TTC
Participation financière de la commune	1 140,65 €
Reste à charge du S.E.I.P.C	1 503,19 €

**Facilités de règlement :**

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 annuité.

**Achèvement du programme :**

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels.

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 31/03/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Remplacement d'un mât rue de Pontgouin B01-613 dont le montant prévisionnel s'élève à 2 643,84 €.
- S'ENGAGE à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- CHOISIT de verser ladite contribution en 1 annuité.

*\* Mât à redresser rue du Général de Gaulle:*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public: Mât à redresser rue du Général de Gaulle.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 1 546,13 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

**Financement :**

Montant total de l'opération :	1 546,13 € TTC
Participation financière de la commune	667,05 €
Reste à charge du S.E.I.P.C	879,08 €

**Facilités de règlement :**

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 annuité.

**Achèvement du programme :**

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels.

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 31/03/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Mât à redresser rue du Général de Gaulle dont le montant prévisionnel s'élève à 1 546,13 €.
- S'ENGAGE à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- CHOISIT de verser ladite contribution en 1 annuité.

*\* Remplacement de 3 luminaires vandalisés rue André Philippe:*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public: Remplacement de 3 luminaires vandalisés rue André Philippe.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 3 040,94 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

**Financement :**

Montant total de l'opération :	3 040,94 € TTC
Participation financière de la commune	1 311,97 €
Reste à charge du S.E.I.P.C	1 728,97 €

**Facilités de règlement :**

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 annuité.

### **Achèvement du programme :**

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels.

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 31/03/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Remplacement de 3 luminaires vandalisés rue André Philippe dont le montant prévisionnel s'élève à 3 040,94 €.
- S'ENGAGE à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- CHOISIT de verser ladite contribution en 1 annuité.

*\* Remplacement d'un mât rond-point allée François de Béthune:*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public: Remplacement d'un mât rond-point allée François de Béthune.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 5 402,81 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

#### **Financement :**

Montant total de l'opération :	5 402,81 € TTC
Participation financière de la commune	2 330,97 €
Reste à charge du S.E.I.P.C	3 071,84 €

#### **Facilités de règlement :**

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 annuité.

### **Achèvement du programme :**

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels.

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 31/03/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- APPROUVE l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Remplacement d'un mât rond-point allée François de Béthune dont le montant prévisionnel s'élève à 5 402,81 €.
- S'ENGAGE à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- CHOISIT de verser ladite contribution en 1 annuité.

L'ordre du jour étant épuisé il est procédé à un tour de table.

## **17 - TOUR DE TABLE**

Monsieur BUISSON : « Les travaux de la Place des Fusillés avancent, même si ça ne paraît pas encore très significatif puisqu'ils interviennent sur les réseaux. Ça le sera plus la semaine prochaine, avec le démarrage des bordures. On a eu quelques surprises avec la découverte de l'ancienne citerne à fioul de la mairie, qu'il a fallu dépolluer et combler. Il a également été trouvé 2 cavités qui n'avaient pas été repérées, et qu'il a fallu combler avec 38 m<sup>3</sup> de béton. Dans l'ensemble tout se passe bien. »

Mademoiselle CARTRON : « Il y a quand même beaucoup de coupures d'eau qui sont faites sans même que les riverains soient informés, et ce n'est pas très agréable. »

Monsieur HALLOUIN : « La commission environnement a eu lieu le 9 avril dernier, et le compte rendu vous sera transmis.

J'ai également assisté à l'assemblée générale du syndicat d'initiative. Une baisse de fréquentation est constatée ces dernières années. Ce même constat est fait dans la majorité des syndicats d'initiative, ce n'est pas propre à Courville. Cela s'explique par l'outil internet qui fournit beaucoup de renseignements. »

Monsieur DOLLEANS : « Je voudrais savoir où en est le projet de parking à la Gare de Courville ? »

Monsieur BUISSON : « Ce n'est pas prévu au budget cette année. Mais il va falloir en effet qu'on relance ce projet. »

Monsieur DOLLEANS : « Et la démolition des maisons rue de l'Arsenal est prévue quand ? Il va falloir penser à ce moment-là, à la circulation, et plus précisément au bus. »

Monsieur BUISSON : « Il est prévu de faire cela pendant les vacances de printemps car les bus ne circulent pas durant les congés scolaires. »

Madame CORDERY : « Les infirmières vont-elles aller à la maison médicale ? »

Monsieur BUISSON : « Oui. Un peu de retard est prévu sur l'ouverture de la maison médicale. »

Madame DESAEVER : « La journée de l'environnement aura lieu le 30 mai. »

Monsieur BUISSON : « L'inauguration des plaques des rues du lotissement de la ZAC de l'Eolienne aura lieu le 8 mai. »

Madame GAREL : « Le Courville Infos sortira le 8 mai. »

Madame SURIN : « Des personnes ont vu des employés communaux traiter alors qu'on est dans la démarche zéro pesticides ? »

Monsieur HAY : « Il y a des zones perméables et imperméables et on traite avec des produits sûrs, bien dosés. »

Monsieur EMMANUEL : Est-ce que les sapins seront abattus près de l'Eglise, côté façade ouest qui sera refaite ? »

Monsieur BUISSON : « A l'issue des travaux, on avisera. »

Monsieur EMMANUEL : « Il n'y a aucune communication de la communauté de communes, est-ce qu'il y aura une publication, un journal ? »

Monsieur BUISSON : « J'ai fait la remarque au Président de la communauté de communes. C'est un manque. Je ferai remonter l'information. »

Monsieur EMMANUEL : « J'ai assisté à une réunion au SEIPC. Ils ont fait passer aux communes membres, un catalogue du matériel d'éclairage qu'ils proposent pour que ces dernières fassent leur choix. Ils changeront en priorité les tubes néons et les lampes à vapeur de mercure. Ils ont missionné l'entreprise ARTELIA pour faire un diagnostic des installations pour un montant de 650 000 €. Ils ont également parlé de la Loi NOTRE et de ses conséquences sur le fonctionnement du SEIPC. »

Monsieur BUISSON : « Je voulais justement parler du SEIPC. Chartres Métropole a pris la compétence « réseaux » et la représentativité des communes va être revue. Le milieu rural n'aura plus le même nombre de délégué. J'ai attiré l'attention du Président du SEIPC et lui ai fait part de mes craintes, car je suis très inquiet pour l'avenir. »

La séance est levée à 22h30